



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT
CHIMIE (0044) . PHARMACIE INDUSTRIE (0176) . RÉPARTITION
PHARMACEUTIQUE (1621) . FABRICATION PHARMACEUTIQUE À FAÇON
(1555) . OFFICINES (1996) . LAM (0959) . PÉTROLE (1388) .
CAOUTCHOUC (0045) . PLASTURGIE (0292) . INDUSTRIES ET
SERVICES NAUTIQUES (3236) . NÉGOCE & PRESTATIONS DE
SERVICES DANS LES DOMAINES MÉDICOTECHNIQUES (1982)

JOURNÉE MONDIALE

**25
AVRIL
2024**

DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

Depuis 1996, chaque année, en avril, le mouvement syndical mondial rend hommage aux victimes des accidents et maladies du travail.

C'est en 2003 que l'Organisation Internationale du Travail a entrepris d'organiser une « Journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail », en mettant l'accent sur la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles.

Cette journée mondiale, à la sauce patronale, se déroulera dans de nombreuses usines et sites. Pour les directions, cette journée sera celle des messages distribués par les Chefs envers les « collaborateurs et partenaires » pour leur asséner des règles en insistant sur le comportement « évidemment accidentogène » des salariés...

POUR EN FINIR AVEC LES MORTS ET BLESSÉS AU TRAVAIL, LA CGT APPELLE À LA MOBILISATION POUR CONTRAINDRE LE GOUVERNEMENT À PRENDRE DES MESURES FORTES !

1 227, c'est le nombre des morts du travail en 2022, selon le bilan de la Sécurité sociale. A cela il faut ajouter ceux du régime agricole, des régimes spéciaux de la fonction publique, les salariés détachés et les auto-entrepreneurs. Plus de 4 morts par jour sont liés au travail et traités le plus souvent comme des faits divers. 36 jeunes de moins de 25 ans ont vu leur vie s'arrêter à cause du travail, bilan désastreux pour le gouvernement qui défend l'entreprise comme lieu d'apprentissage. Plus de la moitié d'entre eux avaient moins d'un an d'ancienneté.

A ces morts, s'ajoutent des milliers d'accidents du travail occasionnant des séquelles graves et durables, entraînant trop souvent un licenciement pour inaptitude. Dans une grande majorité des cas, ces accidents (chute, écrasement, cisaillement, électrocution, ...) résultent d'un manquement de l'employeur qui n'a pas respecté les dispositions du code du Travail !

CETTE MORTALITÉ EST RÉVOLTANTE, IL N'Y A PAS DE FATALITÉ, CES MORTS ÉTAIENT ÉVITABLES !

Ces accidents ne sont pas le fruit du hasard ni la faute à pas de chance, mais le résultat de choix patronaux délibérés pour maximiser les profits. Pourquoi investir dans la prévention alors que les employeurs n'y sont pas réellement contraints et échappent fréquemment à toute sanction ? Alors que les employeurs doivent, théoriquement, payer pour les dégâts occasionnés par le fait du travail via les cotisations Accidents du travail - Maladies professionnelles, les recours et autres contentieux leur permettent de passer au travers. Soucieux des intérêts financiers des entreprises, l'indemnisation intégrale des préjudices dans le cadre de la faute inexcusable est remise en cause par le gouvernement !

Concernant les suites pénales, de nombreux procès-verbaux de l'inspection du travail sont classés sans suite, soit par manque de moyen de la justice, soit par décision politique, la délinquance patronale n'étant pas une priorité pour le ministère de la justice, à la différence de la délinquance routière ! Et quand les entreprises finissent par être condamnées comme responsables d'un accident mortel, jamais de prison ferme mais des peines d'amende dérisoires.

Rappelons-nous la condamnation de Bolloré, déclaré responsable d'un accident mortel, une chute de 40 mètres et condamné à seulement 5 000 euros d'amende ! De l'aveu même du conseiller technique de l'ancienne première ministre Elisabeth Borne, recevant les familles de victimes, « les entreprises ont des outils pour la prévention, mais peu les utilisent, seulement 40 % des entreprises ont des documents uniques d'évaluation des risques professionnelles, alors que c'est obligatoire ». Mais pourquoi faire un DUERP quand l'amende maximum est de 1 500 euros, quel que soit le nombre de salariés dans l'entreprise ?

Après avoir organisé la pénurie de médecins du travail, avoir remis en cause leur indépendance en permettant aux employeurs de les attaquer devant le conseil de l'ordre quand ils attestent du lien entre santé et travail ; Après avoir mis au pas l'inspection du travail et réduit ses effectifs, Macron a exaucé les vœux du Medef, à savoir, la suppression des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, instances de proximité qui pouvaient intervenir rapidement, et a rendu plus difficile le recours au droit d'expertise. Le gouvernement a même profité de la « crise COVID » pour remettre en cause le droit de retrait des travailleurs exposés à un danger grave et imminent !

**POUR LA CGT, COMBATTRE LES RISQUES AU TRAVAIL
NÉCESSITE DE RENFORCER LA RÉGLEMENTATION
ET CEUX QUI LA CONTRÔLE !**

**Nous ne pouvons pas accepter
que plus de 1 500 travailleurs et travailleuses
soient victimes d'accidents du travail chaque jour.
Nous devons, nous pouvons changer les choses !**

**25
AVRIL
2024**

LA JOURNÉE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL est l'occasion de porter les revendications CGT pour endiguer cette hécatombe :

- Le renforcement de la protection des travailleurs utilisant leur droit de retrait,
- Une politique pénale du travail sévère, poursuivant systématiquement et condamnant fermement la délinquance patronale,
- L'engagement et la responsabilité civile et pénale des donneurs d'ordre pour les accidents du travail des sous-traitants,
- La suppression du recours à la sous-traitance dans les activités à risque telles que le BTP, le nettoyage, la maintenance, l'agriculture, ...
- L'interdiction de licencier les salariés accidentés du travail ou victimes d'une maladie professionnelle sauf accord du travailleur, du CSE et de l'Inspection du Travail,
- Un renforcement de la réglementation sur l'affectation des jeunes et des intérimaires à des travaux dits dangereux,
- Le retour des CHSCT avec des prérogatives et pouvoirs renforcés,
- Le doublement des effectifs de l'inspection du travail et des services de prévention (CARSAT, médecine du travail), assurer leur indépendance et leur donner de véritables pouvoirs coercitifs,
- La création d'un service public d'assistance psychologique, administrative et juridique pour les familles des victimes.

À la logique financière de compétitivité et de profits des employeurs, la CGT place l'humain au cœur des enjeux et de ses revendications. La CGT ne baissera pas la garde dans la défense des salariés, à faire valoir leur droit, à gagner dignement leur vie sans pour autant la perdre.

**Soyons nombreuses et nombreux
à organiser des grèves et à participer le jeudi 25 avril aux initiatives CGT
pour la Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail.**